

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	2 degr. dessous zéro.	58 degrés.	704 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
6 heures.	0 heur.	5 heur.			
42 m.	13m.39.	19 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Dogouve-Denunques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 février 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 20 février.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présents : MM. Acher, Brossette, Bodin, Chinard, Coulet, Capelin, Duoud, Dolbeau, Dubost, Dupasquier, de Vauxonne, Durand, Faure-Péclat, Frèrejean, Falconnet, Guerin-Philippon, Gautier, Gros, Malmazet, Menoux, Mermet, Martin (P.-P.), Nepple, Pons, Reyre, Seriziat, Terme, Tissot, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures. Le procès-verbal de la séance du 13 février est lu et adopté.

M. le maire fait lecture d'une lettre par laquelle M. Guerre, atteint d'une subite indisposition, exprime le regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Le conseil ordonne la mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. le maire lit un rapport proposant de voter une gratification extraordinaire de six cents francs en faveur de M. Laforgue, inspecteur des écoles communales de l'enseignement mutuel.

Ce rapport expose que M. Laforgue a bien mérité de la ville non-seulement par les soins assidus et éclairés qu'il donne à la bonne marche des écoles, mais encore par l'empressement désintéressé avec lequel, pendant toute l'année dernière, il a fait successivement, et à titre complètement gratuit, plusieurs cours publics du nouveau système métrique comparé avec les systèmes anciens. Il est convenable de manifester quelque reconnaissance pour les bons services de M. Laforgue, qui sera sans doute infiniment flatté d'une rémunération qu'il n'a point sollicitée, et dont la concession spontanée augmentera certainement la valeur.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. le maire rappelle que, dans sa dernière séance, le conseil a renvoyé à la commission du budget l'examen d'une proposition administrative sur le règlement des émoluments du receveur municipal. Cette commission a soigneusement examiné cette affaire, et, après avoir arrêté son opinion à la suite d'une discussion approfondie, elle a prié M. le maire de présenter à la sanction du conseil un projet de délibération dont voici l'analyse :

Le conseil, considérant que les recettes et les dépenses communales peuvent se diviser en trois catégories distinctes qui forment cependant un tout homogène ; considérant que la somme totale des recettes et des paiements prévisionnels pour l'exercice de 1840 s'élève au chiffre de 8,025,175 f. qui, soumis aux prélèvements indiqués par l'ordonnance de 1839, produit en faveur du receveur municipal, et pour l'exercice de 1840, une somme prévisionnelle de 15,613 f. 10 c. ; considérant que l'ordonnance citée ci-dessus autorise les conseils municipaux à augmenter ou à diminuer à leur choix jusqu'à concurrence d'un dixième des émoluments produits par les prélèvements indiqués ; considérant que depuis longues années le receveur municipal de la ville de Lyon est avantagé d'un traitement fixe de 15,000 f. par année, que cette fixité devient un avantage d'autant plus réel qu'elle abrite les intérêts du trésorier de la ville contre les fluctuations d'un budget qui paraît avoir atteint, par exception

pour cette année, le chiffre le plus haut possible ; considérant que, selon les termes de l'ordonnance précitée, le conseil pourrait réduire d'un dixième la somme produite par les prélèvements légaux, et que cette réduction serait surabondamment motivée par la concession gratuite, faite à son trésorier par la ville, d'un logement vaste et commode ;

Arrête :

Les émoluments du receveur municipal de la ville de Lyon sont fixés pour l'exercice de 1840 à la somme de 15,000 f.

M. Chinard s'oppose à l'adoption de ce projet de délibération. Le receveur municipal est soumis à une responsabilité grave, à des charges onéreuses ; ses fonctions sont difficiles et pénibles ; il y aurait justice à lui accorder tout ce que la loi lui donne. M. Chinard demande, en conséquence, que le conseil, repoussant les conclusions du rapport, élève à 15,613 f. l'article du budget prévisionnel de 1840 relatif au traitement du receveur de la ville.

MM. Menoux, Barrillon et Mermet combattent la proposition de M. Chinard.

Cette proposition est appuyée par M. Pons. Une ordonnance royale a été rendue, le conseil ne peut se dispenser d'y déférer. Toute délibération qui s'écarterait de ce devoir éprouverait certainement un refus d'approbation. M. Pons déclare qu'il a d'ailleurs soigneusement étudié les pièces et documents relatifs à cette affaire, et il se fait un devoir d'annoncer au conseil que le ministre, tout en autorisant l'augmentation ou la réduction d'un dixième, explique d'une manière précise que les conseils municipaux ne doivent user de cette faculté qu'avec une grande réserve, et seulement lorsque des motifs graves peuvent y donner lieu.

M. Barrillon pense qu'on pourrait contester peut-être l'opportunité d'une ordonnance réglant administrativement des attributions municipales fixées par la loi de 1837. Cependant, si c'est un devoir de déférer à une telle ordonnance, point sur lequel peuvent prononcer mieux que personne les juriconsultes éminents qui font partie du conseil municipal, il faut remarquer que le projet de délibération reste dans la sévère observation de cette nécessité. L'ordonnance, en effet, autorise à réduire de 10 0/0 la quantité du produit des prélèvements ; or, le projet élève seulement à 4 0/0 le chiffre de cette réduction facultative, et encore cette réduction est-elle longuement compensée par la concession gratuite d'un logement dans l'Hôtel-de-Ville. Ce motif est suffisant sans doute pour décider l'approbation de l'autorité supérieure ; si cependant il fallait en exprimer un autre encore dont la gravité semble incontestable, on pourrait dire qu'il importe de ménager les deniers communaux, et de ne pas accorder, sans une nécessité démontrée, l'augmentation d'un traitement depuis longues années fixé à un chiffre qui semble tout-à-fait rationnel, et qui jusqu'à ce jour n'avait excité aucune réclamation.

MM. Reyre et Durand appuient l'opinion de M. Barrillon.

M. Pons ne pense pas que des considérations d'économie puissent être admises comme un motif grave, car à ce compte toutes les dépenses devraient être réduites. Il faut remarquer d'ailleurs que les charges imposées au receveur municipal ont éprouvé des variations qui lui ont été défavorables. Ainsi, le cautionnement, fixé d'abord à 190,000 f., s'est élevé plus tard à

240,000 fr., puis enfin à 297,600 fr., taux auquel il est encore aujourd'hui. Or, on sait que l'état ne paie pour ces sommes qu'un intérêt de 4 0/0 l'an ; ce qui constitue une perte réelle d'un pour cent par année sur le capital ainsi engagé, par la différence de l'intérêt obtenu avec celui qu'il serait possible d'obtenir d'un autre emploi.

M. Pons persiste à croire que la délibération proposée n'obtiendrait pas la sanction supérieure, il en demande le rejet.

MM. Gautier, Reyre, Mermet, Terme, Barrillon, Seriziat, prennent successivement la parole.

M. de Vauxonne était disposé d'abord à voter en faveur du projet de délibération présenté au nom de la commission du budget, mais cette première opinion a été modifiée par l'examen d'un document important dont il vient de recevoir communication. Ce document établit que les charges supportées par le receveur municipal s'élèvent annuellement à 9,951 fr. Si l'on déduit cette somme des 15,000 fr. qui lui sont attribués pour traitement par le projet, il lui resterait seulement 5,000 fr. Ce chiffre semble bien au-dessous de celui qui mériteraient la responsabilité, la complication et l'importance des fonctions de trésorier de la seconde ville de France. En présence de ces considérations graves s'élève la question de savoir s'il convient de refuser la légère augmentation dont une disposition légale accorde le bénéfice au receveur de la ville de Lyon. Peut-être, si l'exécution stricte de la loi donnait la parité du traitement actuel, un rigorisme méticuleux défendrait-il d'user d'une faculté légale, mais exceptionnelle, pour accorder une augmentation, quoique évidemment méritée. Mais il n'en est pas ainsi ; il s'agit seulement d'exécuter la loi dans sa règle générale, et, puisque dans l'état des choses cette exécution concorde avec la justice, il convient d'en voter l'approbation. M. de Vauxonne propose en conséquence que le conseil décide que les émoluments du receveur municipal, pour l'exercice de 1840, seront fixés à la somme de 15,613 fr. 10 c., formant la parité des prélèvements proportionnels accordés par la loi à ce fonctionnaire sur la totalité du budget prévisionnel de l'année courante.

M. Pons adhère à l'amendement présenté par M. de Vauxonne.

MM. Seriziat, Terme, Mermet et M. le maire prennent successivement la parole.

Sur la demande d'un grand nombre de membres, la clôture de la discussion est prononcée.

M. le maire consulte le conseil sur l'adoption de l'amendement présenté par M. de Vauxonne.

Une première épreuve, dont le résultat semble défavorable à l'amendement, est déclarée douteuse après une discussion animée. Plusieurs membres réclament le scrutin secret ; le conseil défère à cette demande.

Le dépouillement donne le résultat suivant : nombre des votants, 31 ; pour l'amendement, 14 ; contre l'amendement, 17. M. le maire déclare l'amendement repoussé.

Le projet de la commission est mis aux voix et adopté. (La suite à un prochain numéro.)

Chronique Lyonnaise.

Hier au soir, vers six heures trois quarts, un individu nommé Collet (Jean-Marie), âgé de 42 ans, né à Saint-Cha-

ment modeste, et se mit à peindre avec un zèle et une ardeur qui ne pouvaient naître que de sa ferme résolution de jeter sur sa vie d'artiste un de ces rayons de gloire qui peuvent justifier les plus honorables affections.

Cependant des jours, des semaines s'écoulaient sans qu'il reçût la lettre qui lui avait été promise. Aucun indice ne lui faisait préjuger le motif qui pouvait s'opposer à la réalisation d'une promesse qu'il n'avait point arrachée ; et retombé de nouveau dans une sombre mélancolie, déchu d'un espoir qu'il avait caressé avec tant d'amour, il ne tarda plus à se croire la victime d'une cruelle déception, et se disposa, après deux mois d'attente, à exécuter ses premiers projets de voyage. Toutefois, il crut, avant son départ, devoir mettre le dernier trait à quelques dessins qu'il avait commencés d'après les monuments les plus précieux de la ville ; c'est pour ce motif qu'il se rendit un matin à l'église Saint-Jacques et que, placé non loin de l'autel de la Vierge, il en copiait les élégantes sculptures, lorsque trois religieuses s'arrêtèrent près de lui pour contempler son œuvre. Deux d'entre elles lui donnèrent quelques éloges et continuèrent à marcher vers le chœur, tandis que l'autre, restée dans l'ombre, s'approcha doucement, et, feignant d'admirer à son tour sa copie, lui fit entendre ces mots :

— A huit heures du soir, au pied du Calvaire, près du bassin. Ces paroles prononcées, elle s'éloigna rapidement et suivit ses compagnes.

Il n'est pas besoin de dire que ce peu de mots suffirent au jeune artiste pour lui faire reconnaître Julie, et que c'en fut fait du dessin, de la chapelle de la Vierge et de ses admirables ornements. Il suivit du regard le seul objet alors de son véritable culte, et lorsqu'il le eut perdu de vue, il rentra chez lui pour savourer en liberté et avec plus de délices le ravissant espoir qui venait de le rendre au bonheur.

Nous étions alors dans les tièdes et dernières journées de septembre ; le ciel couvert d'un voile brumeux interrompait jusqu'à la lumière stellaire, et lorsque huit heures sonnèrent dans la tour sarrasine de Saint-Denis, ce ne fut qu'avec peine qu'Edouard, à quelques pas seulement du Calvaire, put distinguer une femme couverte d'une longue mantille qui vint s'agenouiller aux pieds du Christ. Il respecta quelques secondes la prière que cette pose lui fit supposer ; puis s'avancant avec précaution :

— Pardon, Madame !...

Julie, car c'était elle, se releva vivement, et ne pouvant se défendre d'un mouvement de frayeur :

— Ah ! est-ce bien vous, monsieur Edouard ?

— Oui, Madame, c'est moi ; c'est un esclave respectueux et dévoué qui ne doit vous inspirer aucune crainte, car il vient vous offrir sa vie, si elle peut être utile à votre repos.

— Eh bien ! Monsieur Edouard, j'accepte votre dévouement ; mais quittons cet endroit où des témoins invisibles pourraient nous entendre. Je ne suis point sans inquiétude, veuillez me

FIANCÉE ET VEUVE.

(Suite et fin.)

(Voir le numéro du Censeur du 21.)

II.

Une demi heure après, Edouard, la boîte d'artiste sur le dos en forme de sac militaire, revêtu de la blouse romantique et coiffé du chapeau à larges bords, cheminait à travers les bois de Pommerval en se dirigeant vers Dieppe. Son but était d'attendre dans cette ville l'arrivée de son petit bagage, et de s'embarquer ensuite sur un paquebot pour l'Angleterre, d'où il voulait gagner l'Ecosse. A sa marche vive et pourtant inégale, un observateur eût deviné l'agitation de son esprit et le désordre de ses pensées. L'âme remplie d'amertume et de tumultueuses idées, il avait parcouru près de deux lieues en une heure, lorsqu'il entendit derrière lui une voix l'appeler du nom d'Edouard, et que, s'étant retourné, il vit un homme sur un cheval de ferme lancé au galop, lui faisant signe de s'arrêter. Il reconnut alors Julien, le jardinier du château, qui, couvert de sueur et de poussière, ainsi que sa lourde monture, fut bientôt près de lui.

— Ouf !... Pardi, Monsieur, faut convenir que quand on a des jambes comme les vôtres, ce s'rait bien pêcher que d'aller en voiture !...

— Que me voulez-vous, Julien ?

— Oh ! moi, rien du tout ; car, bien que vous soyez un bon jeune homme, et que ça m'ait fait deuil de vous savoir parti, vrai, j'aurais préféré rester à la fête que de courir ainsi après vous sur cette maudite rosse. Allez, si j'y ai fait autant de mal à l'épine du dos qu'elle m'en a fait ailleurs, il n'est pas sûr que nous puissions retourner ensemble au château.

— Qu'avez-vous donc à me dire ? qui vous envoie ?

— Voici la chose : Mamzelle Julie, ou pour mieux dire, Madame...

— J'entends, après ? interrompit Edouard avec une émotion qu'il ne put cacher même aux yeux du naïf Julien.

— Ah ! oui, vous savez, n'est-ce pas ?... Donc, en faisant ses petits cadeaux de noce aux gens de la maison, elle me prit à part et me dit : « Ecoute, Julien ; M. Edouard a laissé à l'un des domestiques une adresse pour lui envoyer ses malles à Dieppe ; or, il a pris cette route. Trouve un cheval, n'importe comment, cours sur ses traces, remets-lui cette lettre, ne dis mot à personne de ce que tu vas faire, et compte sur une bonne récompense ; va, cours et reviens promptement. »

— Eh bien ! cette lettre ? reprit Edouard avec impatience.

— Ah dame ! attendez un peu, continua Julien en la retirant du fond de son gousset de montre, je crois qu'elle est un tantinet humide. Il fait si soif aussi par cette chaleur-là !

Edouard saisit la lettre avec vivacité et en devora le contenu avec un ardeur qui ne pourra se comparer qu'au feu qui brillait dans ses regards. Voici ce que disait cette lettre :

« Monsieur,

Je viens d'apprendre votre départ en même temps que le motif qui l'a précipité. Merci, Monsieur, merci du sacrifice que votre âme noble et généreuse a bien voulu me faire ; mais je ne prétends point m'acquitter ainsi de la reconnaissance que je vous dois. C'est à moi de venger votre délicatesse outragée et méconnue... Mon Dieu ! que vous avez dû souffrir ! vous, si modeste, si loin de cette présomption qu'on ose vous supposer, que vous n'avez pas même voulu me comprendre. Craignant, moi aussi, de blesser les lois de la pudeur, je n'ai pu vous faire entendre que tout m'eût été préférable à l'horreur que m'inspire la chaîne dont on vient de me charger ; mais je n'ai, grâce au ciel, et ne veux jamais avoir que le nom de Mme de Préau. Un devoir n'est sacré que lorsque la justice et la conscience le commandent. Croyez au serment que j'en fais ; je resterai pur des humiliations que l'on croit m'avoir imposées. Le titre d'époux ne peut, en ce pays, ravalier une femme à la condition d'esclave, et si même il en était ainsi, il resterait encore à l'esclave un droit imprescriptible, celui de s'affranchir.

« J'ai maintenant une grâce à vous demander, c'est de ne point quitter Dieppe avant d'avoir reçu une seconde lettre de moi dans laquelle je solliciterai vos conseils sur le plan de conduite que je dois adopter. N'oubliez pas que je suis seul au monde. Une élève de Saint-Denis. »

Edouard lut une seconde fois cette lettre assez diffuse et quelque peu énigmatique. Ne pouvant se défendre d'y trouver cependant l'expression d'un véritable intérêt, il déchira un feuillet de son album de voyage, et répondit à la hâte ces lignes :

« Quelle que soit la violence que j'ai dû faire à mon orgueil blessé pour laisser une insulte sans vengeance, la récompense que j'en reçois est au-dessus de tout ce qu'il est permis à la douleur d'espérer de consolations. Je n'ai plus le droit de me plaindre, et j'attendrai avec impatience l'instant où je pourrai vous prouver toute l'admiration et la gratitude que doit inspirer votre confiante bonté pour le pauvre artiste.

« Hélas ! moi aussi, je suis seul au monde ! Je n'ai point encore trouvé un cœur qui puisse comprendre le mien, et je sens, en vous parlant, qu'il est digne d'un meilleur sort. »

« EDOUARD. »

Il mit avec ce billet un napoléon dans la main du jardinier et continua sa route, agité de sentiments bien différents de ceux qu'il avait éprouvés jusqu'à l'arrivée de Julien. En vain sa raison cherchait-elle à s'armer contre une douce et présomptueuse espérance. Quelque chose de plus fort que de sages réflexions lui disait qu'il était aimé et qu'il pouvait se livrer à de séduisantes illusions.

Ce fut dans ces dispositions qu'il arriva dans la patrie d'Ango, de Duquesne, de Bossard, dans cette ville si célèbre jadis par l'industrie et la valeur de ses habitants et qui aujourd'hui semble pencher vers sa ruine totale. Là, Edouard prit, dans l'hôtel dont il avait laissé l'adresse chez M. de Merval, un appartement

mond (Loire), dérotteur, a été subitement frappé d'apoplexie. Il a été transporté à l'hospice, où les soins qui lui ont été administrés ont été inutiles; il était mort.

— Hier, une dame B..., marchande, demeurant à B..., est entrée dans un magasin pour s'y approvisionner; pendant qu'elle était occupée à faire son choix, une femme qui a paru être étrangère à Lyon s'est aussi présentée dans le même magasin, où elle a fait emplette de choses de peu de valeur, et s'est retirée. Après le départ de cette dernière, la dame B... a reconnu qu'un sac contenant 400 f. en écus, renfermé dans son panier, avait été volé.

— Hier, un industriel s'est présenté dans le magasin d'un marchand-tailleur, et y a fait emplette d'un habillement complet. Le prix étant fait, il invita le maître tailleur à l'accompagner dans un magasin d'épicerie, pour y recevoir le montant de sa facture; ce qui fut accepté. L'industriel entra le premier et sortit de suite par une porte de derrière.

Le tailleur aurait attendu long-temps le retour de sa pratique nouvelle, si le marchand épicier ne lui eût expliqué que l'individu qui avait traversé son magasin lui était parfaitement inconnu.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.
Dimanche 23 février 1840.

1,145 versements.....	42,301 f.
98 remboursements.....	15,005
121 nouveaux livrets.....	
242 versements faits par les écoles gratuites d'enseignement mutuel, dont 49 nouveaux livrets.....	1,120

— Un incendie a éclaté à Mont-sous-Vaudrey, le 11 février, et a détruit en peu d'instants deux maisons couvertes en chaume qui appartenaient aux nommés Guignard et Girard, frère et sœur. On ignore encore la cause de ce désastre qui a occasionné une perte de 9,400 fr. Ces maisons étaient assurées pour 6,000 fr.

MM. Baud, notaire, et Fourneret, maire à Mont-sous-Vaudrey, nous donnent connaissance d'un fait qui mérite d'être signalé. Aux premiers cris d'alarme, la compagnie de pompiers de Mont-sous-Vaudrey, ayant à sa tête M. Alphonse Tramus, son lieutenant, s'est rendue sur les lieux. Un enfant était resté dans une chambre qui venait de s'enflammer. Aussitôt M. Tiburce Comte, marchand de fer, se précipite au milieu d'une fumée suffocante, et, au péril de sa vie, rapporte l'enfant à sa mère. Cet honorable citoyen a été noblement secondé dans cet acte de dévouement par MM. Jouvard, Alexandre Perret et Denis Oudot, pompiers, dont on ne peut trop louer la conduite.

On doit aussi des éloges aux compagnies de pompiers de Villers-Farlay, Chamblay, Ounans, Vaudrey et Souvans, qui se sont rendues avec empressement sur les lieux du sinistre et ont travaillé de concert à éteindre les flammes.

(Sentinelle du Jura.)

Paris, 22 février 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La crise ministérielle n'a fait aucun progrès dans la soirée d'hier, et les journaux qui ont paru ce matin ne sont pas plus explicatifs à ce sujet que nous l'avons été nous-même dans le post-scriptum que nous vous avons adressé hier. Ce qui paraît toujours certain, c'est que tous les ministres ont donné leur démission, avec la ferme volonté, di-

donner votre bras.

Ils se dirigèrent alors vers la plage, et de là, traversant le nouveau bazar des bains, ils s'enfoncèrent entre la falaise et la mer jusqu'à une assez grande distance, pour n'avoir autour d'eux, d'un côté, que les rochers à pic, et de l'autre, que la mer, dont les vagues venaient, en se retirant doucement, expirer à leurs pieds. Là, Edouard, s'apercevant que Julie semblait accablée de fatigue, étendit son manteau sur des algues desséchées, et la supplia d'y prendre place. En effet, les forces de la jeune femme étaient épuisées.

Pendant ce trajet, Julie avait eu le temps d'expliquer sa présence à Dieppe. Fidèle au serment qu'elle avait fait, après avoir reproché en termes amers à son père et à M. de Préau leurs procédés indignes, ainsi que les projets qu'ils avaient conçus contre Edouard, elle s'était obstinément refusée à suivre l'époux qu'on lui avait imposé. Ayant appris récemment que ces messieurs se disposaient à employer la violence pour la contraindre à ce qu'ils appelaient remplir son devoir, après avoir souffert mille obsessions plus tyranniques les unes que les autres, elle s'était enfuie depuis quatre jours, et était venue se réfugier dans un couvent, dont l'une de ses parentes était supérieure, dans l'intention de prendre le voile, si aucune ame généreuse ne venait lui prêter son appui.

— Eh bien! Madame, reprit Edouard en tremblant d'émotion, dois-je supposer que vous auriez cherché une autre protection que la mienne et que, sans le hasard de ce matin, j'aurais ignoré votre arrivée dans cette ville?

— Bien que ma parente m'ait reçue, j'étais de sa part l'objet d'une active surveillance. Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'elle n'ait écrit à mon père pour lui faire part de la résolution que j'ai prise, et M. de Préau viendra me réclamer au saint lieu. Voilà pourquoi, profitant aujourd'hui du moment de la prière du soir, ainsi que j'avais prévu pouvoir le faire, je me suis furtivement dérobée aux regards des sœurs, et retrouvant dans ma cellule ces vêtements avec lesquels je suis arrivée, j'ai pu trouver la chapelle du cloître et en sortir par la porte extérieure sans être même remarquée.

— Oserais je encore vous adresser une question?

— Parlez, Edouard, répondit-elle avec l'accent du plus doux abandon, parlez; ma présence ici ne vous en donne-t-elle pas le droit?

— Rentrez-vous dans ce monastère?

— Je ne l'oserai...

— Quels sont vos projets?

— Je n'en ai pas d'autre que de fuir M. de Préau.

— Voulez-vous être ma sœur? voulez-vous vous confier à ma foi?

— Edouard!...

— Nous irons chercher sur une terre étrangère le calme et la liberté qu'on vous refuse dans votre patrie... Oh! cédez à ma prière! Je vous entourerai de tant de respects, de tant d'affec-

sent leurs amis, de ne pas la reprendre, quelque puissante considération qu'on fasse valoir auprès d'eux pour les déterminer à ce sacrifice. Un fait auquel beaucoup de personnes croient aussi, c'est que la nouvelle crise ministérielle ne sera pas de longue durée, et voici la raison qu'ils en donnent.

Dans quinze jours doivent commencer à Paris les élections de la garde nationale; c'est une opération qui, dans la capitale, est de la plus grande importance. On sait, en effet, que la garde nationale parisienne n'a pas peu contribué, depuis quelques années, à sauver de la ruine le gouvernement qui était attaqué de toutes parts; il est donc d'une bonne politique que le gouvernement ne demeure pas étranger à ces élections, et comment n'y serait-il pas étranger si la crise ministérielle durait encore lorsqu'elles auront lieu?

D'un autre côté, la caisse des fonds secrets est tout-à-fait à sec; le ministère qui s'en va l'a épuisée jusqu'au dernier sou, et comme on ne peut pas gouverner sans fonds secrets, il est de toute nécessité qu'un ministère se constitue bien vite pour venir demander à la chambre un crédit supplémentaire à ce chiffre du budget.

On nous fait espérer que la crise ministérielle de cette année ne durera pas deux mois comme celle de l'année dernière; mais qui peut en répondre? A cet égard, les choses sont si positives que, depuis bientôt quarante-huit heures que les ministres ont donné leur démission, on n'a pas encore présenté une seule combinaison pour les remplacer.

On rencontrera dans cette tâche de grands embarras. On a trop appliqué à la chambre le fameux axiome: *Divide ut imperes*, pour que l'on ne recueille pas aujourd'hui les fruits de cette politique qui a consisté à mettre toutes les opinions en lutte les unes contre les autres, afin de mieux les combattre toutes et les dominer. Il y a dans le parlement cinq ou six nuances assez tranchées, dont pas une seule n'est assez forte pour former une majorité, et ce fractionnement des opinions est trop profond, trop radical, pour qu'on puisse le faire disparaître à l'aide de palliatifs aussi insuffisants que ceux dont on dispose. On éprouvera donc d'énormes embarras pour refaire un cabinet, et en supposant qu'on y arrive, qui pourrait dire qu'on en aura pour long-temps?

— Les centres ne sont pas encore remis de la stupeur que leur a causée le rejet du projet de dotation. Avant la séance de jeudi, le ministère et ses amis se flattaient d'obtenir une majorité de 40 voix, et ils s'en flattaient avec un air de conviction qui fait vraiment honneur à leur ingénuité. Et ne voilà-t-il pas qu'une majorité de 26 voix est venue renverser toutes leurs espérances! Il est des députés qu'un pareil résultat a consternés et qui depuis lors n'ont pas trouvé une seule parole à dire; il en est d'autres qui se consolent de leur défaite en lançant les plus terribles imprécations contre quelques-uns de ceux qui y ont contribué. M. Fulchiron est de ce nombre. Aujourd'hui, à la salle des conférences, il pérorait dans un groupe de députés, et voici ce qu'il disait: « Vous, Messieurs de l'opposition, vous vous êtes conduits en gens d'honneur; vous avez fait la guerre au projet de dotation bravement, loyalement, au soleil; vous êtes demeurés fidèles à vos convictions; mais, parmi les 226 (et ici M. Fulchiron montrait quelques-uns de ses anciens amis), il en est qui ont démenti tous leurs antécédents. Ils ont eu peur des électeurs; ce sont des lâches. Oui, ce sont des lâches; je ne rétracte pas le mot. Je n'ai pas eu peur de mes commettants, moi; j'ai voté pour la dotation, et je le dis bien

tion!... et, j'ose le dire, de tant d'amour, que j'espère vous faire oublier le rang qui vous fit sacrifier à un ignoble maître, et cette opulence promise qui ne devait être qu'un fardeau pour votre ame aussi fière que sensible. De grâce, accordez-moi l'honneur que je sollicite, et ce moment sera le plus beau de ma vie.

En parlant ainsi, Edouard avait pris une attitude suppliante; ses mains, guidées par un mouvement instinctif plutôt que par sa volonté, venaient de saisir l'une de celles de Julie qu'il pressait tendrement et qu'elle ne cherchait point à retirer. Il osa plus, et ses lèvres se collant sur cette main y restèrent comme si elles ne pouvaient plus s'en détacher...

Un long silence couvrit cette scène; il n'était interrompu que par le mouvement cadencé des vagues sur le galet, le bruissement lointain de la mer et le souffle léger de la brise. Edouard, dans une extase où toutes ses facultés semblaient se concentrer, n'en sortit que pour éprouver le paroxysme du délire... Il venait de sentir l'autre main de Julie se jouer dans ses cheveux et caresser son front!...

.... Huit jours après, un journal annonçait que Mme de P., sur le point de s'embarquer au Havre pour les Etats-Unis avec un jeune artiste dont elle se disait l'épouse, avait été arrêtée par des agents de police.

III.

En 1838, trois ans après les événements que nous venons de raconter, deux jeunes gens s'entretenaient entre eux dans un atelier de la rue de Provence. Les jeunes peintres, la palette au poing, n'étaient pas arrêtés dans leurs travaux par une de ces méditations inspiratrices qui viennent en aide au génie, mais bien par des réflexions amères, réflexions trop souvent compensées du malheureux artiste lorsqu'il songe au néant de ses premiers rêves, et qu'à bout de ses illusions, il se livre aux dégoûts que doivent donner à tout homme de conscience et de foi l'insensibilité et l'individualisme de ce siècle si cruellement positif.

— Continue, mon ami, je t'écoute.

— Où en étais-je?... c'est qu'en vérité chaque fois que je pense à ce douloureux passage de ma vie, ma tête n'y est plus.

— Le matelot que tu avais chargé d'accompagner Julie vint t'annoncer à bord qu'elle venait d'être arrêtée par un bossu suivi de policiers, et qu'on te cherchait toi-même pour te loger aux frais de l'Etat.

— Aux premiers mots de ce terrible événement, je fus saisi d'une douleur si vive et reçus une telle commotion de ce coup inattendu, que je tombai sans connaissance sur le pont du navire, et que sans une prompt saignée, d'après ce qu'on m'a dit, c'en était fait de mes jours. Lorsque je revins à moi, le bâtiment avait depuis long-temps mis à la voile; d'ailleurs, j'étais si faible qu'il y aurait eu de l'imprudence à me transporter à terre, et lorsque nous touchâmes aux Etats-Unis, ce ne fut encore qu'en me portant sur la rade que je parvins à en

haut pour que tout le monde le sache.

Nous croyons que les commettants de M. Fulchiron lui sauront bon gré de se dénoncer ainsi lui-même, et qu'ils en prendront bonne note pour s'en souvenir à l'occasion.

— Il y a, dans les rangs de l'opposition, un homme général contre M. de Golbéry. M. de Golbéry était autrefois un des plus rudes adversaires de toute espèce d'apanages et de dotations, et, dans le scrutin d'avant-hier, il a donné sa boule à la cour. Le *Courrier français* d'hier matin dénonçait ce vote aux électeurs de Colmar, et, comme sans doute M. de Golbéry prévoit tout le mauvais effet que peut produire une pareille nouvelle dans l'arrondissement qui l'a nommé, il a pris soin de faire insérer dans les journaux d'hier au soir une note conçue de telle façon qu'on pourrait croire qu'il a réellement voté avec l'opposition. Il n'en est rien cependant, et plusieurs collègues de M. de Golbéry lui reprochaient encore aujourd'hui son vote, sans qu'il ait pu leur donner la moindre explication satisfaisante.

— MM. Dufaure et Cunin-Gridaine, qui avaient engagé un grand nombre de députés à dîner pour jeudi prochain, leur ont donné contre-ordre dans la soirée d'hier. M. Dufaure leur a écrit qu'il ne pourrait avoir l'honneur de les recevoir. M. Cunin-Gridaine leur a fait savoir qu'il leur offrirait à dîner au *Veau-qui-tête*. Il est évident que M. le ministre du commerce veut se faire regretter.

— M. le duc de Nemours est de retour à Paris depuis jeudi soir. Il n'est pas allé à Bruxelles comme plusieurs journaux l'avaient annoncé. Il n'a pas passé Compiègne où il a pris part à une grande partie de chasse en compagnie de M. le duc d'Orléans, son frère.

On disait cet après-midi à la chambre qu'une dépêche télégraphique arrivée ce matin à Paris avait annoncé au roi que le duc de Saxe-Cobourg-Cohary était enchanté de ses procédés et qu'il reprenait sa parole. Nous croyons cette nouvelle un peu prématurée.

— Un comité s'est organisé aujourd'hui à Paris pour régulariser la souscription ouverte à l'effet d'offrir une médaille d'honneur à M. Cormenin. Ce comité est composé de MM. Goudechaux, banquier; David (d'Angers), sculpteur; Delette, peintre d'histoire; Huttin, propriétaire, et Thomas, directeur du *National*. Il va se mettre en rapport avec tous les comités réformistes de province, et la souscription sera ouverte partout sur une grande échelle. Nous sommes persuadés que les patriotes des départements accueilleront avec plaisir un projet qui a pour but de récompenser tout à la fois le talent et le courage d'un homme qui, comme M. Cormenin, a rendu de si grands services à son pays.

— M. Latrade, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, débarquant d'Angleterre à Boulogne, avant-hier au soir, a subi la saisie de tous les papiers qu'il avait sur lui, et le lendemain matin on est venu lui enlever tous ceux que renfermait sa malle, sous le prétexte qu'ils pouvaient avoir un caractère politique. Comme M. Latrade voulait prendre un livre anglais, un livre de médecine, après avoir fait cacheter les papiers qu'on lui enlevait aussi solemnellement, on le lui prit également, sous le prétexte étrange qu'il pouvait contenir quelque chose contre la reine d'Angleterre. Si c'est le ministère qui a donné de pareils ordres, il ne pouvait être plus souverainement ridicule au moment de sa chute.

Post scriptum. — La question ministérielle n'a pas fait un pas depuis midi. A quatre heures, aucune nouvelle ne circulait encore à la chambre à ce sujet; on n'indiquait au-

fouler le sol. Mais, mon ami, qu'étaient mes souffrances physiques comparées aux regrets déchirants d'avoir perdu l'objet de mes premières et éternelles affections! Ah! mon cher Auguste, on ne peut, je le sens, aimer qu'une fois dans sa vie... Et quel dut être aussi son désespoir! Aura-t-elle eu la force d'y survivre? Depuis mon retour, j'ai fait de vaines démarches pour la découvrir, on ne sait où son tyran l'a confinée, et je viens d'apprendre que son indigne père, par lequel, au moyen d'un tiers, je pouvais encore espérer de trouver quelque indice, est mort depuis un an.

— Voilà donc ce qui nous a valu les délicieuses études que te as rapportées d'Amérique? Eh bien! mon ami, je ne vois rien de mieux à faire pour toi que de te consoler; et, pour commencer, je veux te conduire ce soir dans une charmante soirée où tu seras reçu à bras ouverts par la maîtresse de la maison, qui brûle du désir de connaître l'auteur de *la Fiancée modeste*, de ce tableau que, malgré toi, j'ai vendu 600 f. pour payer notre dernier terme, de ce tableau dont le peintre te ressemble si bien, et dont le modèle, assure cette dame, est le portrait vivant d'une de ses amies. Et puis, faut-il tout dire? j'ai promis ta présence, je l'ai promise sur ma parole...

— Tu as eu tort, Auguste, tu sais que je ne veux pas aller dans le monde.

— Tu y viendras pour moi, parce que je t'en prie et que tu aimes à me faire plaisir. Je compte sur toi, n'en parlons plus.

Edouard ne pouvait refuser cette satisfaction à celui qui le cherchait jamais qu'à lui être agréable. Auguste Marsi et Edouard d'Aigremont, tous deux fils d'officiers morts sur le champ de bataille, avaient fait connaissance à l'atelier, et la conformité de leur situation, bien plus que celle de leurs caractères, avait établi entre eux une affection vraie et une espèce de solidarité dans toutes les circonstances de leur vie. Au titre près, c'étaient deux excellents frères.

S'étant rendus le soir chez Mme la comtesse d'Audicourt, qui se plaisait à réunir chez elle ce que Paris renfermait d'hommes remarquables dans l'aristocratie ancienne et moderne, dans les arts, les sciences et la littérature, MM. Marsi et d'Aigremont furent annoncés, et tous les regards, à leur entrée, se portèrent sur le dernier, car on venait d'admirer le tableau dont il était l'auteur.

Un instant après, et sans avoir même donné aux domestiques le temps de prononcer son nom, une jeune et charmante femme traversa le salon et vint embrasser Mme d'Audicourt.

— Que vous êtes aimable de nous surprendre ainsi! Vous voilà donc de retour de la campagne?

— Que voulez-vous, j'y mourais d'ennui. Existe-t-on là où Paris n'est pas? et vous surtout, et votre délicieuse maison!...

— Vous êtes charmante, s'écria la comtesse avec un sourire modeste qui servait mal à déguiser un sentiment d'orgueil. Nous parlions de vous il n'y a qu'un instant... Oh! mais à propos venez donc voir ma dernière acquisition, venez vous voir des

à l'entretien d'une population qui peut varier de cent cinquante à quatre cents individus. L'exploitation peut donner des bénéfices en raison des variations qu'éprouve cette population, et procurera, dans tous les cas, un revenu suffisant pour couvrir les frais de l'établissement. Vous n'engagez ainsi qu'un capital qui, dans l'état actuel des choses, vous produit un revenu moyen de 1,300 fr.; et ce sacrifice sera largement compensé par la plus-value du sol, qui, étant défriché, amendé et convenablement cultivé, acquerra une valeur vénale de plus de huit cent mille francs, indépendamment de la valeur des constructions que vous aurez exécutées, et que je ne porte point en ligne de compte.

Ces avantages matériels ne sont pas les seuls que j'invoque en faveur du projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation. L'avantage moral qui doit résulter de la nature des travaux auxquels se livreront ceux qui seront recueillis dans cet établissement, me frappe beaucoup plus encore. Les travaux de l'agriculture et de l'éducation des bestiaux conviennent par leur variété à chacun des deux sexes, à tous les âges, à toutes les forces, et ils offrent une variété que n'ont pas les travaux de l'industrie. Ils s'exécutent en plein air, ils influent favorablement sur le physique comme sur le moral, ils sont attachants par eux-mêmes, ils rapprochent l'homme de la nature et retrempe insensiblement son moral. Il suffira d'une discipline sévère pour vaincre les premières répugnances; l'attrait naturel de ces travaux fera le reste pour donner aux pensionnaires des habitudes d'ordre et de travail. Ils les retrouveront partout dans nos campagnes auxquelles nous pourrions envoyer ces mendiants qui auront cessé de l'être.

La population de la colonie, durant la saison morte, pourrait être utilement employée aux travaux d'entretien des chemins vicinaux et aux travaux relatifs à l'entretien de la propreté de nos rues. Peut-être le département y trouverait-il un jour une ressource avantageuse pour y placer à des prix plus modérés les enfants trouvés et abandonnés. Cet essai pourrait même servir à faire faire un progrès notable au système pénitentiaire qui, depuis si long-temps, flotte entre les exagérations d'une philanthropie sentimentale et les rigueurs du système de l'isolement que nous avons emprunté aux Etats-Unis, sans tenir compte de la différence du caractère national et de la situation du pays, sans songer que les Etats-Unis ont leurs terres de l'ouest pour se débarrasser de la partie la plus inquiète et la plus turbulente de leur population, et qu'il faudrait avoir en France une ressource analogue avant que de recourir à leurs procédés pénitentiaires.

L'établissement que je vous propose servirait tout à la fois et de maison de refuge et de ferme-modèle; convenablement dirigé, il exercerait une influence heureuse sur l'agriculture en général, sur l'amélioration des races bovines, et pourrait donner l'exemple des meilleurs systèmes de culture.

Le gouvernement ne nous opposera bien certainement aucune difficulté. La conservation et le repeuplement des forêts est sans doute d'un intérêt général et mérite d'être pris sérieusement en considération; mais lorsque les considérations purement financières ont déterminé le gouvernement à autoriser des défrichements considérables dans les forêts domaniales qu'il a aliénées, il ne peut refuser une semblable autorisation lorsqu'il s'agit de la fondation d'un établissement conçu dans des vues d'intérêt général et dont l'exécution, si elle répond à mes espérances, exercera quelque influence sur la solution de hautes questions sociales.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans des questions de détail et d'exécution. J'en ai fait l'objet d'une étude spéciale, et j'ai réuni les matériaux et les documents les plus propres à m'éclairer; j'ai écrit officiellement aux autorités des divers pays étrangers dans lesquels se trouvent de semblables établissements; je me suis mis en rapport avec des hommes pratiques, des cultivateurs éclairés, afin de réunir des données certaines sur les bénéfices éventuels d'un semblable établissement; enfin les comptes rendus de la maison de refuge actuelle fournissent la mesure approximative des dépenses calculées par individu. La nature des constructions à faire, le mode d'assolement et d'exploitation, l'organisation intérieure de l'établissement, sa direction, sa discipline, sa comptabilité et les moyens d'en contrôler la gestion, ont tour à tour fixé mon attention, et j'aurai l'honneur de soumettre les résultats auxquels je suis arrivé à la commission que je vous prie de vouloir bien m'adjoindre. Les discussions qui s'élèveront sur toutes ces questions si importantes devront compléter mes propositions, et le projet ainsi mûri et élaboré offrira des chances certaines d'une bonne exécution et d'une heureuse réussite.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire les propositions suivantes, dans lesquelles se résument les conclusions actuelles de mon rapport :

- 1° De décider, en principe, que la commune fondera une colonie agricole en remplacement de la maison de refuge;
- 2° D'autoriser dès à présent le maire à demander le défrichement de la forêt d'Ostwald, dont le terrain sera affecté à la colonie projetée;
- 3° De voter que les fonds provenant de la vente des bois de la forêt d'Ostwald seront spécialement affectés, jusqu'à due concurrence, à l'exécution du projet dont vous aurez adopté le principe;
- 4° D'adjoindre à l'administration une commission spéciale, nommée dans votre sein, pour arrêter définitivement l'organisation de l'établissement, en vous réservant de voter sur les moyens d'exécution que l'administration soumettra à votre décision, après les avoir préalablement débattus avec votre commission.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS OUDIVIDEND. PAYABLES.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,200	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	900	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	"	600
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un.	"	500
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.,	"	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	"	
4,000	800		Ce des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,	"	
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	6,200	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap. Rhône supérieur,	400	4,250
800	500		Gondoles à vap sur Saône, marc.,	"	
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	920	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont Seguin,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe,	1,700	
300	2,000	Idem.	Pont et gare de Vaise	1,500	
220	2,000		Canal de Givors,	"	
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
6,000	5,000	Jan. et Juil.	Moulins a. v. de Per.,	5,000	
2,200	5,000	par an.	Fonder. (Loi. Ard.)	15,650	
240	5,000	Juin et Déc.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
800	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	2,025	
800	1,000	Idem.	Caisse Ce de best.,	"	
2,000	1,000	Idem.	Omniun,	"	
700	750	30 m. et 30 s.	Soc. river. d'assur.,	520	850
Illimité.	2,000				

Trois pour cent	82 5
Quatre pour cent	105 75
Cinq pour cent	115 15
Actions de la banque	5150

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1844) Le mercredi vingt-six février mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en commodes, tables, chaises, poêle en fonte, tableaux, gravures, batterie de cuisine, plusieurs tours ou métiers bois dur avec tous leurs accessoires cuivre et fer, et une grande quantité d'outils nécessaires à l'exploitation d'un atelier de tireur d'or. Ces outils et métiers sont en très-bon état, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DUCRUET, NOTAIRE A LYON, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, 28.

VENTE VOLONTAIRE.

De gré à gré, par suite de liquidation,

D'un matériel complet et en bon état, destiné à l'extraction du gravier des rivières pour remblais.

Ce matériel comprend : 1° un bateau à draguer avec machine et chaudière à vapeur, câbles en fer et en chanvre, ancre, cric, étau, cylindres, paniers, chaînes et divers accessoires;

2° Douze bateaux dits sapines avec leurs armures, une traille, traillon, plateaux, consoles en fer pour embanchements, barquoil, guérite fermée, brouettes, pelles et pioches;

3° Deux chevaux, deux tombereaux de demi-mètre, leurs harnais, une chèvre, et tous autres accessoires.

S'adresser, pour voir les objets, au Champ-de-Mars, à Perrache, n° 51, et pour traiter de la vente, à M^e Ducrest, notaire à Lyon, quai de l'Archevêché, n° 28. (1649)

(1645) ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE.

Très-beau domaine sur la commune de Ruffey, canton d'Audeux, arrondissement de Besançon (Doubs), contenant:

En bois	112 hectares 64 ares.
En terres	64 80
En prés	18 33

Contenance totale . . . 195 77

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE, A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

VENTE AUX ENCHÈRES,

VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e,

D'un droit de bail fait à M. Lièvre aîné

de TROIS PARCELLES de terrain situées à Saint-Just, hors des barrières.

Le lundi 2 mars 1840, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e, il sera procédé, par le ministère de M^e Darmès, notaire, à l'adjudication du droit de bail passé à M. Lièvre, devant durer encore seize années:

1° D'une parcelle de terrain d'une étendue de 155 ares, située à Saint-Just, joignant immédiatement les barrières de Trion, et en dehors. Ce terrain, par sa position, conviendrait parfaitement à des constructions pour entrepôt.

2° D'une autre parcelle d'une étendue de 21 ares, située au même lieu.

3° D'une autre parcelle d'une étendue de 64 ares, située

à Saint-Just, quartier de Loyasse.

Mise à prix sur les trois parcelles réunies: 600 fr. par an. Pour les renseignements, s'adresser à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges et du bail à céder. (1643)

ANNONCES DIVERSES.

(8027) A VENDRE

Un Café-Restaurant, situé en la commune d'Oullins, à demi-lieue des portes de la ville de Lyon.

Cet établissement se compose de deux corps de bâtiment, dont l'un est situé sur la grande route et l'autre sur la place. Ces deux bâtiments sont séparés par une salle d'ombrage.

Les omnibus font le trajet toutes les vingt minutes, ce qui donne à cet établissement le plus grand avantage. On donnera facilité pour le paiement avec garantie.

S'adresser, à Oullins, chez M. Artaud, café du Jardin.

(8043) A VENDRE. — Divers emplacements propres à recevoir des constructions, situés clos des Collinettes.

S'adresser, pour en traiter, dans les bureaux de la liquidation de MM. Bodin frères et Co, chez M. Boisot, rue Godfroy, n° 7, aux Brotteaux.

(8076) A VENDRE. — Un très-bon fonds de café situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Roman, rue Lainerie, 7.

(8073) On demande des commis-voyageurs pour la ville et les départements.

S'adresser rue Saint-Dominique, n° 1, au second, le matin jusqu'à dix heures, et le soir de trois à quatre heures.

MAISON DE SANTÉ

DES BAINS ROMAINS,

A SAINT-JUST (LYON), RUE DES FARGES, N°S 17 ET 20.

Cet établissement, le plus ancien de tous ceux qui existent à Lyon, est dirigé par M. et M^{me} Bonnet, qui en sont les propriétaires. Il se compose de vastes bâtiments parfaitement appropriés à leur destination, entourés de cours et jardins. Il est situé dans une position magnifique, sur le beau coteau de Saint-Just.

Cette maison de santé, destinée jusqu'à présent aux maladies mentales de l'un et l'autre sexe, est aujourd'hui exclusivement consacrée aux femmes aliénées, âgées et infirmes.

Les malades sont soignées par des sœurs hospitalières, sous la direction de M^{me} Bonnet.

Elles sont divisées en trois classes parfaitement distinctes, et placées dans l'une ou l'autre, selon le désir des parents qui ont aussi la liberté de choisir le médecin qui doit diriger le traitement.

Le médecin consultant est M. le docteur Bottex, inspecteur des maisons d'aliénés du département. (8040)

COURS MORAND, 3, AUX BROTTAUX.

GOMMET, PÉPINIÉRISTE,

Tient magasin de graines potagères, fourragères et fleurs, grand assortiment de mûriers, haute et basse tige, et pourrettes, d'arbres, arbustes de toutes espèces, à des prix très-modérés.

On trouve aussi chez lui un procédé infailible, dont il est seul possesseur, pour la destruction des courteroles, taupes et vers blancs. (8056)

(8078) On trouve toujours, rue LUZERNE, n° 4 bis, au premier, des manteaux en mérinos, napolitaine, stoff et koasting, à 28 fr.; schalls de toutes grandeurs, au-dessous du prix de leur valeur; gants à 25 c. et au-dessus.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE DU RHONE.

Départs, tous les jours, à six heures du matin, du pont de la Charité, pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES.

Les bureaux sont quai de Retz, 42, et quai de la Charité. (318)

BERLINES DU COMMERCE

De Lyon à Villefranche.

DEUX DÉPARTS PAR JOUR DE L'UNE ET DE L'AUTRE VILLES.

Ce nouveau service se recommande à MM. les voyageurs et négociants par la rapidité de sa marche, par l'élégance et par la commodité des voitures.

A dater du 1^{er} mars les départs auront lieu :

De LYON : A huit heures du matin, à trois heures du soir.

De VILLEFRANCHE : A sept heures du matin, à deux heures du soir.

Bureaux : A Lyon, place de la Miséricorde, n° 11, près des Terreaux; à Villefranche, Grande-Rue, au centre de la ville.

L'entreprise se charge du transport des marchandises et des finances. (8417)

Grains de Santé du Dr FRANK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies de Veret, place des Terreaux, 13, à Lyon; Turin, à Tarare; Courrier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Planat, Grenoble. (2127)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 15